



PRÉFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Plate-forme régionale
d'appui interministériel à la GRH

SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

LA PRÉFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFETE DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU l'arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Nouvelle-Aquitaine,
- VU la consultation des membres du collège des représentants des organisations syndicales des fonctionnaires du 29 avril 2019 pour l'élection du président et du vice-président de la S.R.I.A.S. Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 nommant Madame Yolaine ROUAULT présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Nouvelle-Aquitaine,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ainsi modifié :

II - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES :

-Fédération des syndicats unifiés F.S.U. :

M. Clément VERNEDAL, titulaire, au lieu de Mme Yolaine ROUAULT

Mme Sandrine LAPRIE, suppléante, au lieu de M. Clément VERNEDAL

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 19 avril 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 JUL. 2019**

La Préfète,

**Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales**

Dominique DEVIERS